

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

QUÉBEC

NO : R-3603-2006

DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS
TARIFAIRES APPLICABLES AUX OPTIONS
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR LA
CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE ET
D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES
DE SECOURS

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3603-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 29/09/2006
Pièces n°: non cotée

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le « DISTRIBUTEUR »)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOUMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU
QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

PLAIDOIRIE DE
L'AQCIE ET DU CIFQ

L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ dans ce dossier ne porte que sur les modalités proposées par Hydro-Québec relativement à l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance.

Essentiellement, les modalités proposées se comparent comme suit aux modalités actuelles :

<u>CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME</u>	<u>MODALITÉS ACTUELLES</u>	<u>MODALITÉS PROPOSÉES</u>
Période applicable	Toute l'année	Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
Nombre maximal d'heures où l'option est exerçable	100	100
Nombre maximal d'appels	20	20
Durée des appels	3 à 5 heures	4 à 5 heures
Nombre maximal d'appels par jour	2	2
Intervalle minimal entre deux appels	4 heures	4 heures
Délai de préavis	3 heures	2 heures
Date d'adhésion	1 ^{er} novembre	1 ^{er} septembre
Prime (ou : crédit) fixe	-	7\$/kw
Prime (ou : crédit) variable	30¢/kwh	8¢/kwh pour les 40 premières heures et 15¢/kwh pour les 60 heures suivantes

Tous les intervenants au dossier sont favorables au maintien de l'option et aucun n'a mis en doute l'opportunité des modalités proposées, si ce n'est l'Union des Consommateurs qui a cru pouvoir amener la Régie à bonifier le programme en suggérant que le crédit fixe soit plutôt de 3\$/kW et que le crédit variable soit constant à 18¢/kwh.

La preuve a cependant révélé que la proposition de l'Union des Consommateurs n'était guère réaliste et ne tenait notamment pas compte de l'intention d'Hydro-Québec d'utiliser l'option à hauteur de quelque 40 heures et pas seulement comme un moyen de dernier recours visant à éviter le délestage. Ce qui appert de la preuve, en effet, c'est que le Distributeur et les entreprises ont négocié les modalités qui ont paru au Distributeur le plus susceptibles d'assurer une participation suffisante des entreprises au meilleur coût possible pour le Distributeur.

Le crédit fixe de 3\$/kw suggéré par l'Union des Consommateurs est trop bas pour intéresser les entreprises.

Quant au crédit variable de 18¢/kwh suggéré par l'Union des Consommateurs, il est trop élevé dans la conjoncture actuelle de sorte que le Distributeur aurait intérêt à s'approvisionner ailleurs à moindre coût plutôt que de recourir à l'option de l'énergie interruptible si le coût variable était de 18¢ à compter du premier kwh. Dans une telle hypothèse, d'ailleurs, le crédit fixe de 3\$/kw, déjà trop bas du point de vue des entreprises, se révélerait trop élevé, du point de vue du Distributeur, qui paierait pour réserver une option qui ne serait jamais utilisée.

Les modalités âprement négociées par le Distributeur et les entreprises constituent manifestement le meilleur compromis auquel il était possible de parvenir dans le contexte actuel.

Il est vrai que l'instauration de ces nouvelles modalités a seulement permis d'arrêter l'effritement de la clientèle souscrivant à l'option sans permettre toutefois de l'augmenter dans les proportions prévues par le Distributeur. Sans doute faudra-t-il en conséquence, comme le suggère le témoignage de monsieur Michel Gariépy, de CEZinc, adapter ces modalités dans un proche avenir en vue d'augmenter cette clientèle et de favoriser un recours accru à ce moyen d'approvisionnement éminemment avantageux non seulement pour le Distributeur et les usagers mais aussi pour l'économie du Québec.

Nous soumettons toutefois que, pour le moment, la Régie devrait accepter les modalités de l'option telles que suggérées par le Distributeur.

Québec, le 29 septembre 2006


DESJARDINS DUCHARME, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ